

Pour la suppression DU CARACTERE OBLIGATOIRE des cours dits « philosophiques » et le renforcement de la formation citoyenne destinée à TOUS les élèves
--

Le CEDEP revendique la suppression du caractère obligatoire des cours dits « philosophiques », et un renforcement de la formation citoyenne, destinée à tous les élèves, qui se fonde sur une approche philosophique et sur une connaissance historique des religions et des mouvements de pensée non confessionnels permettant aux élèves d'exercer librement leur esprit critique.

Cette réforme pourrait être réalisée par étapes et devrait s'accompagner de mesures transitoires pour le personnel enseignant.

1. Rétroactes

Dans l'Enseignement officiel, les parents doivent toujours choisir pour leurs enfants entre le cours de morale non confessionnelle et un cours de religion reconnue par l'État (catholique, protestante, israélite, islamique et orthodoxe). L'existence de ces cours dits « philosophiques », ainsi que leur remplacement partiel par des cours de philosophie, pose aujourd'hui plus que jamais question.

Le 17 janvier dernier, la Ministre de l'Enseignement obligatoire a annoncé l'instauration d'un « tronc commun » à l'ensemble de ces cours, idéalement pour la rentrée 2013. Tronc commun dont les trois grands axes seraient le questionnement philosophique, le dialogue interconfessionnel et l'éducation à la citoyenneté active.

L'idée de la ministre est d'abord de mettre en place des programmes pour chaque cours (des « nomenclatures » de compétences). L'usage du terme « nomenclature », à la place de « référentiel », permet de sortir du cadre du décret « Missions » où le dépôt d'un « référentiel » implique une procédure d'agrément par le gouvernement et le parlement. Or, les programmes de cours de religion émanent des chefs de cultes et ne peuvent être agréés par les autorités publiques en vertu du « Pacte scolaire » et du principe de séparation entre autorités publiques et autorités du culte. Le recours au terme « nomenclature » permet, certes, de déjouer ce mécanisme de contrôle et ne nécessite que l'agrément des autorités administratives, mais, dans le même temps, il génère une transparence en demi-teinte ...

Le CEDEP est constitué de 12 associations : Association des Directeurs de l'Enseignement Officiel (ADEO), Association des Enseignants socialistes de la Communauté française de Belgique (AESF), Association des Professeurs issus de l'ULB (APrBr), Centrale générale des Services publics (CGSP-Enseignement), Centre d'Action laïque (CAL), Centre d'Etudes Charles Rogier (CECR), Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education active (CEMEA), Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS), Fédération des Amis de la Morale laïque (FAML), Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel (FAPEO), Ligue de l'Enseignement et de l'Education permanente (LEEP), Syndicat libre de la Fonction publique (SLFP-Enseignement). Le CEDEP prend ses décisions à l'unanimité.

2. La proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire entérine un «statu quo» pourtant largement dépassé

Une fausse bonne idée

Généraliser les réflexions déjà menées au sein du cours de morale laïque, dénommé pudiquement non confessionnel, à savoir le questionnement philosophique, l'éducation à la citoyenneté, en y ajoutant une touche de dialogue interconvictionnel, n'est certainement pas pour déplaire aux partisans du libre examen, de l'épanouissement individuel, de l'esprit critique et de la liberté de conscience. Cependant, bon nombre de questions demeurent quant aux modalités et aux contenus de la réforme.

Une réelle volonté de mettre en commun ?

Chaque cours de religion, ainsi que celui de morale non confessionnelle, serait sollicité pour établir sa propre nomenclature définissant les compétences communes évoquées par la Ministre Simonet. Ces nomenclatures seraient alors transmises à une «commission de pilotage» sur laquelle peu d'informations ont filtré.

Ces nomenclatures, rédigées par les uns et les autres, ne seraient donc nullement un «tronc commun»! En clair, il y aurait des matières communes (transversales aux différents cours) et un cadre pour des activités communes entre les cours de religion et le cours de morale ...De surcroît, à l'analyse des différents commentaires autour de la «proposition Simonet», ces «activités communes» semblent se réduire à peau de chagrin : on évoque ainsi une ou deux activités par an sans précision supplémentaire sur l'organisation matérielle desdites activités communes (Qui donnera ce cours ? Que feront les autres professeurs ? Hormis l'hypothèse d'activités menées en dehors de l'école, où se donneront ces activités communes ?).

On constate donc que la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire maintient dans l'Enseignement officiel la séparation entre élèves sur base des cours dits «philosophiques». Comment dès lors envisager l'apprentissage du dialogue, de la rencontre et de la tolérance ? Quel est aussi l'intérêt d'une déconfessionnalisation d'une partie des contenus par la mise en place d'un pareil «tronc commun» sans même opérer une déconfessionnalisation des intitulés de cours ?

Un cours à ne pas mettre entre les mains de n'importe qui

Les professeurs accrédités par les différents cultes pour aborder ces questions seront-ils capables de se dégager de leurs convictions confessionnelles, de leurs croyances et des règles morales qui y sont accolées ? Le Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques (CCSCP) a évoqué la nécessité et la capacité pour les titulaires de tels cours de se « décentrer », de « se remettre en cause », ... Des enseignants en charge de cours dont l'existence repose sur la croyance en des dogmes en seront-ils capables?

La question des titres pour dispenser cet enseignement reste donc entière. Et à cet égard, au vu de la réalité scolaire, imaginer que quelques heures de formation, à l'image des certificats à la neutralité, changeront l'approche de la question et l'impact des référentiels personnels et hiérarchiques sur les référentiels communs semble illusoire ! Enseigner certaines matières suppose aussi d'avoir les qualifications requises (on ne s'improvise pas professeur de philosophie ...).

Un manque de contrôle

Le contrôle opéré sur ce cours se ferait donc, on l'a vu, dès la rédaction de chaque nomenclature, par le biais d'autorités administratives (et non parlementaires comme c'est le cas pour les autres cours).

En revanche, rien de rassurant n'est annoncé quant à la façon dont ces cours seront donnés puisque le contrôle de ce qui se déroulera en classe demeure du ressort de chaque inspection religieuse.

Cette absence de réflexion sur l'inspection et le pouvoir des chefs de culte dans le cadre de ce contrôle du «tronc commun» interpelle car il n'y a pas de base légale pour le contrôle des professeurs de religion dans l'enseignement officiel subventionné.

3. Conclusions

D'emblée, on peut regretter la logique qui veut que ce prétendu «tronc commun» trouve sa place dans le cadre des cours de religions et de morale non confessionnelle. Résultat : on se retrouve alors dans cette situation ubuesque où, d'une part, ce sont des représentants de cultes qui ont pour mission de proposer le contenu d'un cours de philosophie, et où, d'autre part, ce sont des professeurs de dogmes qui vont enseigner ledit cours de philosophie !

Au final, cette initiative de la Ministre de l'Enseignement obligatoire ne vise-t-elle pas avant tout à sauver l'existence des cours d'éducation religieuse en y introduisant de la philosophie, de l'éducation à la citoyenneté et de l'apprentissage de la diversité culturelle et religieuse ?

Revendications du CEDEP

Pour sortir de cet imbroglio, ne faudrait-il pas en revenir à la neutralité au sens fort ? L'école ne peut pas être un lieu de confrontation entre religions, ni de ségrégation entre élèves. Au XXIème siècle, cela a-t-il encore un sens de donner des cours de religion à l'école ? Pourquoi maintenir cette obligation, pour les parents et les élèves, de s'identifier religieusement dans les écoles, alors que cette identification religieuse ne se retrouve nulle part ailleurs ? Imagine-t-on le tollé que provoquerait la même exigence dans un milieu professionnel ?

Ne nous accrochons donc pas à la sauvegarde d'un pacte ancestral. Tentons au contraire d'offrir aux jeunes, à tous les jeunes, un référentiel commun à partager dans leurs écoles et dans leurs cours.

Dans l'intérêt des élèves et de leur apprentissage du vivre ensemble, une formation citoyenne devrait leur être donnée dans chaque classe, tous ensemble, dans le respect des principes de la neutralité, par des enseignants formés particulièrement à cet enseignement. Cette formation citoyenne se fonderait sur une approche philosophique, une démarche de libre examen par les élèves et une connaissance historique des religions et des mouvements de pensée non confessionnels. Notre jeunesse sera ainsi mieux préparée à intégrer la diversité dans une société pluraliste soucieuse de l'espace commun et des libertés individuelles.